

[Texte]

Mr. Harb: Just as a supplementary comment, Mr. Chairman, when you are debating any legislation you can amend, it is my understanding you can delete, support, or defer. I do not understand why, in circumstances such as these, we would not be able to do the same thing. If we cannot amend the legislation, then surely we should be able to defer.

The Chairman: You can amend, but that is not an amendment.

Mr. Harb: It is a deferral.

The Chairman: You are not amending any one of the clauses. That is clear. Your alternative, Mr. Harb, is to vote against it. If you have an amendment, we will entertain it.

Mr. Harb: Maybe that is what we will do, Mr. Chairman.

The Chairman: Fine, if you are going to do that, we need it in writing.

Mr. Lee: On a point of order, Mr. Chairman, in case the record indicated that we did not have an interest in hearing from the minister, it was my understanding that the minister would be a witness today. I understand how it transpired that he is not a witness—he is not available. I realize officials are here. I also realize for the most part that I have had reasonable answers to at least my questions, and I hope other members feel the same way.

I did not want the record to show that we did not have an interest in questioning the minister. We in fact did. I assume he is not hiding from us—one is never sure—but I know he also has a busy agenda. However, I would just like the record to show that we regret the absence of the minister to deal with these items of compelling interest in the Metropolitan Toronto area.

The Chairman: I am sure the record will show that, Mr. Lee, and hopefully nothing further implied beyond what you said.

Mr. McCreath: Why do we not proceed, Mr. Chairman?

The Chairman: We are getting Mr. Harb's amendment, Mr. McCreath.

Mr. McCreath: Before we can proceed on an amendment, do you not have to have a clause on the floor that he is going to amend?

The Chairman: The committee will recess for three minutes.

• 1655

• 1701

The Chairman: Committee, we are ready to resume deliberation on the bill. Shall clause 40 carry?

[Traduction]

M. Harb: Un commentaire supplémentaire uniquement, monsieur le président; au cours d'un débat sur une loi qu'on peut amender, je suppose qu'il est aussi possible de supprimer toute proposition, de l'appuyer ou de la remettre à plus tard. Je ne comprends pas pourquoi nous ne pourrions pas faire la même chose dans les circonstances actuelles. Si nous ne pouvons pas amender la loi, nous devrions sûrement pouvoir la remettre à plus tard.

Le président: Vous pouvez faire des amendements, mais votre proposition n'est pas un amendement.

M. Harb: C'est un report.

Le président: Il est évident que vous ne cherchez pas à amender l'un ou l'autre des articles. Vous avez le choix, monsieur Harb, de voter contre la proposition. Si vous avez un amendement, il sera accueilli.

M. Harb: C'est peut-être ce que nous ferons, monsieur le président.

Le président: Parfait, si c'est ce que vous entendez faire, il faut le faire par écrit.

M. Lee: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Au cas où le compte rendu indiquerait que nous ne sommes pas intéressés à entendre le ministre, j'avais compris que le ministre témoignerait aujourd'hui. Si j'ai bien compris, on a appris qu'il ne témoignerait pas—il n'est pas disponible. Je vois qu'il y a ici des fonctionnaires. Je réalise aussi que, en majeure partie, j'ai reçu des réponses raisonnables, au moins à mes questions, et j'espère que les autres membres pensent comme moi.

Je ne voulais pas que le compte rendu indique que nous n'étions pas intéressés à interroger le ministre. Nous l'étions. Je présume qu'il n'essaie pas de se cacher de nous—on ne peut jamais être sûr—, mais il a un ordre du jour très chargé. Toutefois, j'aimerais simplement qu'il soit inscrit au compte rendu que nous regrettons l'absence du ministre alors que nous traitons de ces articles qui sont sans contredit d'intérêt notoire pour la région du Toronto métropolitain.

Le président: Je suis certain, monsieur Lee, que cela figurera dans le compte rendu, et j'espère que vous ne sous-entendiez rien de plus que ce que vous avez dit.

M. McCreath: Pourquoi ne poursuivons-nous pas, monsieur le président?

Le président: Nous recevons l'amendement de M. Harb, monsieur McCreath.

M. McCreath: Avant de passer à un amendement, ne faut-il pas avoir un article à amender?

Le président: Le comité va suspendre ses travaux pendant trois minutes.

Le président: Membres du comité, nous sommes prêts à reprendre les délibérations sur le projet de loi. L'article 40 est-il adopté?